



HAUTS DE
SEINE

NORD

ET

SUD



Compte rendu de la réunion d'information sur les SIP du 8 juillet 2008

Conformément à la demande du directeur de la DGFIP, M. Parini, une réunion a été organisée le 8 juillet à Nanterre pour informer les représentants du personnel Impôts Nord et Sud et Trésor des intentions de la Direction locale concernant le « déploiement des SIP » dans les Hauts-de-Seine.

Les Directeurs ont commencé par une très longue présentation de la note de la DG pour finalement en arriver à l'annonce du projet de calendrier qui sera soumis à la DG :

2009	
ASNIERES	CDI + TP spécialisée
COLOMBES	CDI + TP spécialisée
ISSY	CDI + TP mixte + Accueil fiscal CLAMART
MONTRouGE	CDI + TP mixte + Accueil fiscal BAGNEUX
NEULLY	2 CDI + TP spécialisée
SEVRES	CDI + TP spécialisée
SURESNES	CDI + TP spécialisée
2010	
CLICHY	CDI + TP spécialisée
LEVALLOIS	CDI + TP spécialisée
NANTERRE	3 CDI + TP spécialisée + Trésoreries de Courbevoie et Suresnes impactées
SCEAUX	2 CDI + TP spécialisée
VANVES	CDI + TP mixte + Accueil fiscal CHATILLON et MALAKOFF
2010 - 2011	
BOULOGNE	2 CDI + TP spécialisée
COURBEVOIE	CDI + TP spécialisée
GENNEVILLIERS	CDI + TP mixte + Accueil fiscal VILLENEUVE LA GARENNE
2011	
SAINT CLOUD	CDI + TP mixte (contraintes immobilières)

⇒ **Avec chaque création de SIP, le recouvrement de la taxe professionnelle sera transféré au SIE.**

Le télescopage avec la fusion CDI-CDIF

La note DG recommande de ne pas effectuer les deux opérations (fusion CDI-CDIF et SIP) la même année sur un site donné. Elle précise que la mise en place des SIP est prioritaire.

Or, dans le 92 Nord, la fusion CDI-CDIF n'a été réalisée que sur cinq sites. La section du SNADGI-CGT est intervenue fortement pour dénoncer une situation qui menace de devenir désastreuse. De plus, une proportion importante des agents du CDIF ont obtenu leur mutation au 1^{er} septembre 2008.

Dans ces conditions, M. Bourgeon a annoncé son intention de reporter la deuxième phase de fusion CDI-CDIF (initialement prévue pour début 2009).

Cela semble en effet en plus sage !

Les SIP :

Date de création dans l'année : Le basculement technique doit être réalisé le 1^{er} janvier. En revanche, la mise en place physique pourra être effectuée soit le 1^{er} avril soit le 1^{er} juillet. Selon M. Bourgeon, « *ce sera décidé au cas par cas. Plus la taille du SIP sera importante, plus il est probable que cela sera en juillet* ».

Taille du SIP : La note DG prévoit des SIP comprenant de 15 à 70 agents. Dans les Hauts-de-Seine, la taille des SIP sera proche de 70 agents.

Organisation du SIP :

Sur les communes où il y a un CDI et une Trésorerie, les agents des Trésoreries spécialisées « impôt » et ceux des Trésoreries mixtes en charge du recouvrement rejoindront le CDI. Le SIP sera constitué de trois équipes : **une équipe accueil, une équipe assiette et une équipe recouvrement.**

Les agents assurant le traitement des dossiers continueront à être regroupés par secteur et à exercer leur actuel métier (à « dominante assiette » et « dominante recouvrement »). Ils seront sollicités pour aider les collègues de l'autre dominante uniquement à des moments précis et bien identifiés de fortes charges dans l'année (campagne IR, échéances IR, TF, TH,...).

La note DG précise : « les agents provenant de la Trésorerie et affectés dans les SIP sont organisés en secteur de recouvrement. Il faut toutefois veiller à ce que cette équipe soit physiquement installée avec les équipes des secteurs d'assiette afin de permettre la fluidité des informations. Autrement dit, chacune de ces équipes, même si elle conserve ses missions antérieures doit être suffisamment intégrée dans l'espace immobilier pour pouvoir se familiariser aux missions de l'autre et pour autoriser d'éventuelles mutualisations en terme d'aide en cas de charge au moment des pics d'activité du service ».

Le service d'accueil aura pour mission de répondre et d'orienter sur l'ensemble des questions.

Missions du SIP : assiette, recouvrement, contrôle et contentieux de l'IR, des IDL (sauf TP), + réception déclarations ISF et paiements spontanés. Réception en numéraire du paiement des produits locaux, amendes et redevances diverses. Il ne s'occupe pas de la gestion immobilière ou patrimoniale.

CSP : Le SIP continuera à effectuer le contrôle sur pièces dit de premier niveau (montant sur montant,...). Il pourra éventuellement effectuer un contrôle de deuxième niveau dit d'initiative. En revanche, le contrôle des dossiers à fort enjeu sera réalisé par des cellules spécialisées.

Fiscalité immobilière : la fiscalité immobilière n'est pas directement concernée par la mise en place du SIP. Son sort sera examiné à part. Selon M. Bourgeon : « *On pourra sortir les FI des SIP et les regrouper en pôles ou on pourra les conserver pendant un certain temps dans les SIP* ».

Encadrement du SIP : le SIP sera dirigé par un « comptable secondaire », c'est à dire pas directement responsable devant la Cour des Comptes mais devant le comptable principal du département, il aura néanmoins une responsabilité personnelle et pécuniaire. Selon taille du SIP, il pourra être assisté d'un ou plusieurs adjoints (A+, A ou B).

Conséquence sur les règles de gestion des agents : les représentants de l'administration ont réaffirmé les engagements pris par le ministre : « *Aucun agent ne sera obligé de quitter sa commune d'affectation actuelle du fait de la création d'un SIP* ». Lors de la discussion, M. Martin de la TG a néanmoins déclaré qu'il fallait « *relativiser les distances en Région Parisienne* ». **Cela veut-il dire que M. Martin estime qu'il faut relativiser l'engagement du ministre ?**

Concernant les « règles de vie commune ». Les discussions sur l'harmonisation de celles-ci vont commencer en juillet avec les fédérations syndicales des finances. En attendant, chaque filière conserve ses règles.

Les « Trésoreries de proximité »

Il s'agit des Trésoreries implantées sur des communes ne possédant pas de CDI (Trésoreries hors résidence). Sur les Hauts-de-Seine, sont concernées les Trésoreries de **Bagneux, Villeneuve la Garenne, Clamart, Malakoff et Châtillon**. En matière d'assiette, elles assureront un accueil fiscal : renseigner les contribuables, réceptionner les dossiers qu'ils remettent, réaliser des actes de gestion simples, le traitement des dossiers sera transféré au SIP compétent. Néanmoins, ils resteront l'interlocuteur du contribuable.

Elles continueront à assurer leurs missions de recouvrement hors créances transmises au Pôle de Recouvrement Complexe et Taxe Professionnelle transmise au SIE.

Le Pôle de Recouvrement Complexe.

Selon la note DG, il doit être constitué dans chaque département sur la période 2009-2010. Il sera dirigé par un Comptable et par une équipe légère d'une quinzaine de personnes.

Les SIP, SIE et Trésoreries de proximité transféreront le recouvrement de certaines créances complexes au PRC. Les représentants de l'administration n'ont pas déterminé la date de création prévue pour notre département. Il a été néanmoins dit qu'il sera éventuellement installé 2 PRC dans le département.

NOTRE DECLARATION, NOS QUESTIONS ET LES REPONSES

A l'issue de la longue présentation, les représentants des organisations syndicales ont été invités à intervenir et à poser des questions.

La délégation de la CGT a tout d'abord lu une déclaration qui

- réaffirme l'exigence qu'en **aucun cas et d'aucune manière que ce soit à l'occasion des «réorganisations liées à la fusion» ou à l'occasion d'autres qui n'y seraient pas liées, le texte sur la mobilité ne s'appliquera à l'encontre des agents de notre administration ;**
- réaffirme notre **opposition à la remise en cause du principe républicain de séparation ordonnateur comptable et assiette-recouvrement ;**
- se conclut par l'exigence d'un **moratoire sur l'ensemble des projets de restructurations en cours, d'arrêt des transferts du recouvrement des Trésoreries hors résidence vers les futurs SIP, d'arrêt des suppressions d'emplois, de maintien de l'ensemble des droits et garanties dont bénéficient les agents, de respect des métiers et des doctrines d'emploi assiette et recouvrement, de maintien de toutes les implantations actuelles, de réouverture des Trésoreries fermées et de développement du réseau au service des élus et de la population.**

Nous avons ensuite posé les questions et obtenu les réponses suivantes :

⇒ **Est-il prévu des suppressions d'emplois dans le cadre de la mise en place des SIP ?**

Réponse : Il n'y a pas de suppressions d'emplois prévues dans le cadre de la mise en place des SIP. En revanche, les plans pluri-annuels de suppressions de plusieurs milliers d'emplois par an vont se poursuivre. Les SIP pourront être touchés par les suppressions d'emplois comme tous les autres services.

⇒ **Demande (commune avec le SNUI) du maintien d'un zonage Nord et Sud pour l'affectation des agents ALD et EDRA.**

Réponse : M. Bourgeon considère que c'est un sujet « qui se regarde » mais il n'est pas favorable à la création d'un zonage. Il estime que les services des ressources humaines sont attentifs à la situation des agents.

⇒ **Quel sera le pilotage des pics d'activité (départemental ou local) ?**

Réponse : pas de réponse de la Direction sauf à nous dire que le calendrier des pics d'activité est décrit dans une annexe.

Soit mais notre question portait sur la mutualisation des aides étant donné les vacances d'emplois importantes dans les 2 réseaux. La question portait également sur l'organisation des poursuites : à l'initiative du Comptable ou uniforme sur l'ensemble du département ? Cette question est essentielle sur l'activité du SIP puisqu'elle détermine la compétence du SIP et du PRC sur le suivi des poursuites. Le SIP transférera t'il le dossier au PRC dès le premier ATD négatif ou la première relance NPAI ou aura-t-il compétence pour la recherche de renseignements... ?

⇒ **Que va devenir la Recette des Finances territoriale d'ANTONY ?**

Réponse : elle sera maintenue. La mise en place juridique de la DLU n'intervenant pas avant le 1^{er} janvier 2009, il n'y a pas de suppression physique des entités préexistantes (TG-DSF-RF). La RF a vocation d'apporter un soutien aux Postes Comptables du sud du département en matière de recouvrement comme de gestion publique (le suivi des Contrôles Fiscaux sera vraisemblablement transféré au PRC).

⇒ **Quel sera l'avenir des Trésoreries mixtes après le départ vers les SIP des agents chargés du recouvrement des impôts (cas de Gennevilliers, Vanves, Issy et Saint Cloud, dans une moindre mesure Montrouge)?**

Réponse : ses Trésoreries spécialisées de fait dans le secteur local conserveront une existence propre. Monsieur MARTIN est malgré tout intervenu sur le fait que ces Trésoreries amputées de la moitié de leur activité « atteignent un seuil critique en matière d'effectif. Malgré tout, les éventuelles réorganisations ne pourront être imputées à la fusion DGI/DGCP et ne seront pas en contradiction avec les engagements du Ministre : aucun agent ne changera de commune du fait de la fusion ».

Nous pensons au contraire que le dépeçage des Trésoreries va s'accélérer avec la mise en place des SIP, que Vanves (4 agents) et Issy les Moulineaux (5-6 agents) seront sacrifiées sur l'autel de la rationalisation du réseau. Gennevilliers (13 agents) et Saint Cloud (13-14 agents) seront, elles aussi, impactées notamment dans leur classement.

La situation de Montrouge est particulière puisque subsistera la gestion publique dans le bâtiment qui hébergera le ou les SIP.

La Direction Trésor étant sur le départ, les projets de spécialisation sont stoppés, nous nous leurrions pas que la future direction les reprendra à son compte.

⇒ **La deuxième phase de la fusion CDI-CDIF dans la DSF 92 Nord va-t-elle être reportée ?**

Réponse : Voir plus haut.

⇒ **La constitution des SIP entraînera-t-elle une modification de l'organisation des pôles ICE ?**

Réponse : pas de réponse.

Parallèlement à l'annonce des SIP, Monsieur BOURGEON nous a fait un point sur la mise en place de la DLU, étant donné que le département est préfigurateur. Elle se mettra en place à priori au 01/09/2008, nous sommes en attente des nominations officielles.

Compte tenu de nos informations voici une ébauche d'organigramme :

JEAN LOUIS BOURGEON		
DIRECTEUR LOCAL UNIQUE		
Jean Paul BOUTELEUX (DSF)	Roger PICARD (TPG)	Jean PARAF (TPG)
FISCALITE	GESTION PUBLIQUE	TRANSVERSES

La DLU ne va pas bouleverser outre mesure les structures durant les premiers mois, puisqu'elle ne sera juridiquement créée qu'au 01/01/2009. Il s'agit pour les Directions, dans ce laps de temps, de tester des formes de management unique. Qu'est-ce qui se cache derrière cette formule ? Nous n'avons pas eu la réponse au cours de cette réunion.

Malgré tout, cette réunion a permis d'obtenir un certain nombre de précisions sur les intentions de la Direction et en premier lieu sur le calendrier prévu pour « le plan de déploiement » des SIP dans les Hauts-de-Seine.

Le report de la deuxième phase de la fusion CDI-CDIF sur la DSF Nord est une décision de bon sens.

Les représentants de l'administration à tous les niveaux cherchent à rassurer les personnels sur les conséquences de la fusion quant à leur situation.

La puissante mobilisation des agents des Impôts et du Trésor qui a commencé au mois de mars n'y est pas pour rien.

Nous ne perdons pas de vue que ces restructurations n'ont qu'un seul objectif : « réduire les coûts » au détriment des conditions de travail, des garanties statutaires et du service public. Nous ne perdons pas de vue que vont débiter les discussions sur l'harmonisation des règles de gestion.

Par conséquent la pression et la mobilisation doivent être maintenues à tous les niveaux pour préserver nos garanties statutaires, le service public et obtenir nos revendications.

LA DELEGATION CGT			
--------------------------	--	--	--

Brigitte SASSOU-MESSAN
DSF NANTERRE

Sylvie LE GOFF
CDI COURBEVOIE

Luc BENOIT
HDF NANTERRE

Jacqueline JOLLY
ER Départementale

Eric RIOU
TP OPDHLM

Philippe KERGOAT
TP AMENDES

François RISACHER
BED PUTEAUX